

Catégorie B**Affectations sur le réseau des trésoreries à l'Étranger
CAPN n°6 du 6 et 7 mars 2013**

La Commission Administrative Paritaire Nationale n°6, réunie les 6 et 7 mars dernier, était consacrée à l'affectation de contrôleurs de la filière gestion publique postulant pour le réseau des trésoreries auprès des ambassades de France (TAF) ainsi qu'en Nouvelle Calédonie, Mayotte et Futuna.

Ce mouvement concernait 28 postes en TAF et 6 dans les territoires d'outre Mer.

Les élus **F.O. -DGFIP** ont rappelé les revendications du Syndicat dans la déclaration liminaire ci-après.

Rappelons que le Syndicat **F.O.-DGFIP** revendique une sélection sur la base de l'ancienneté de la demande qui prenne en compte la volonté de l'agent à exercer des missions dans le réseau Hors Métropole et ouvre ainsi ces postes à de jeunes agents. En outre, le Syndicat dénonce le caractère discriminatoire de l'article 19 du statut qui écarte du recrutement HM tous les agents affectés dans les DOM. Exigeant la réécriture de cet article, **F.O.-DGFIP** demande une procédure dérogatoire dans l'attente.

Compte tenu de ces préalables, les élus **F.O.-DGFIP** n'avaient d'autre choix que de se prononcer contre les propositions de l'Administration.

Les débats ont porté sur la sélection de candidats pour établir une liste complémentaire, et surtout sur la défense des agents écartés à tort de ce recrutement.

Les élus **FO** ont ainsi obtenu le rétablissement dans ses droits d'un contrôleur. Sans prendre la peine de le contacter ni d'analyser sa situation, la DGFIP avait jugé qu'il ne pouvait effectuer un séjour complet de 2 ans.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont donc contraint l'administration à réviser son jugement et obtenu que les règles de gestion (fixées par l'administration elle-même) soient respectées pour tous.

Pays et nombre de postes offerts					
Algérie	2	Etats Unis	2	Tchad	2
Allemagne	1	Gabon	1	Tunisie	3
Burkina-Faso	2	Grande Bretagne	3		
Chine	1	Italie	1	Nelle Calédonie	2
Côte d'Ivoire	1	Madagascar	2	Mayotte	3
Djibouti	2	Maroc	2	Futuna	1
Espagne	1	Sénégal	2		

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

En préalable, les élus **F.O.-DGFIP** tiennent à rappeler que les propositions du ministre faites lors du groupe de travail du 22 février sur le Plan ministériel de qualification sont inacceptables !!!

Les représentants de la Fédération des Finances **F.O.** y ont dénoncé l'insuffisance manifeste des ratios, l'indigence des documents et le non respect des engagements du précédent ministre, puis ont quitté la séance.

F.O.-DGFIP exprime les plus grandes craintes sur le volume final de promotion inter-catégorielles.

Par ailleurs, les élus s'inquiètent de la tenue des CAP de liste d'aptitude et du retard pris dans le calendrier qui va impacter tous les actes de gestion.

Pour revenir à l'ordre du jour, nous allons examiner les candidatures déposées par les agents souhaitant exercer dans le réseau de la DGFIP à l'étranger ou dans les territoires d'Outre Mer.

F.O.-DGFIP dénonce la sélection des agents selon le critère de l'ancienneté administrative, critère beaucoup trop restrictif ou réducteur qui aboutit à un vieillissement considérable de ce réseau.

Nous souhaitons une nouvelle fois attirer votre attention sur les conséquences de ce choix : rapatriements sanitaires, problèmes médicaux...

F.O.-DGFIP se pose la question de la volonté du Directeur Général de préserver un réseau à l'Étranger qui ne vaut que par la qualité des services rendus au Ministère des Affaires Étrangères et qui contribue aussi à l'image de la DGFIP hors Métropole.

Aujourd'hui, en vous obtenant à maintenir des affectations selon le seul critère de l'ancienneté administrative, vous mettez en péril ce réseau en le privant d'un manque évident de dynamisme, de diversité et de complémentarité.

F.O.-DGFIP a toujours exigé un dispositif lisible et transparent mais surtout, équitable et juste. Opposés aux postes à profil, nous le restons et nous le réaffirmons.

F.O.-DGFIP revendique donc une sélection sur la base de l'ancienneté de la demande qui prenne en compte la volonté de l'agent à exercer des missions dans le réseau HM et ouvre ainsi ces postes à de jeunes agents.

En outre, selon les décrets de 2010 sur les statuts particuliers, une affectation à l'étranger n'est possible qu'à l'issue d'un séjour minimal de 2 ans en métropole, écartant de ce fait les personnels affectés dans les DOM. Nous dénonçons le caractère discriminatoire de cette règle de gestion et nous vous demandons de l'abroger.

Même si ce n'est pas l'objet de la CAP de ce jour, le problème des retours et des affectations des agents suite à un séjour Hors Métropole se profile non sans quelques difficultés.

Pour finir, **F.O.-DGFIP** est toujours dans l'attente des relevés de conclusions des différents groupes de travail qui se sont tenus sur le sujet au cours de l'année 2012.

Les Elus **F.O.-DGFIP** : Sylvie Serre, Philippe Cinq, Philippe Cané, Sébastien Deschamps
Jacques Régnier, Pascaline Kerhoas